



## Mission du délégué territorial ACI/CCFD Terre Solidaire

### A propos du CCFD Terre Solidaire :

Le CCFD a été créé en 1961 par l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France à la suite de l'appel du Pape Jean XXIII pour mettre un terme au scandale de la faim dans le monde. Comme l'a rappelé Monseigneur Bille, alors Président de la Conférence des Evêques de France, lors de la conférence de presse de lancement du Carême 1996, l'Eglise de France a confié au CCFD la mission d'être signe de l'amour de Dieu pour les pauvres et d'assurer un travail d'éducation et d'animation pour un développement solidaire de toute l'humanité. L'Eglise de France a voulu qu'à travers le CCFD, ce soient les Mouvements et Services de l'Eglise (MSE) qui assument cette mission.

### L'ACI et la mission du délégué :

C'est bien la mission de l'ACI d'annoncer la Bonne Nouvelle, d'appeler à la conversion et de manifester l'option pour les plus pauvres qui passe par la solidarité et la remise en cause de nos mentalités.

L'ACI dans sa totalité assume cette mission, mais délègue plus spécialement cette responsabilité à des délégués aux comités diocésains du CCFD Terre Solidaire.

Le délégué assume une fonction qui doit être soutenue par toute l'équipe territoriale. Les Statuts de l'ACI prévoient qu'il en fasse partie ( art.7.2). Il faut éviter que l'intensité de son engagement au CCFD Terre Solidaire coupe le délégué de l'ACI qui doit nourrir spirituellement sa démarche.

- Le premier rôle du délégué est de **donner corps à l'existence collégiale** du CCFD Terre Solidaire dans les diocèses, de participer concrètement au fonctionnement et à l'activité du CD (comité diocésain du CCFD Terre Solidaire). En fait, une forte proportion des délégués prennent d'ailleurs des responsabilités dans les bureaux des CD.
- **Le délégué apporte la spécificité de son mouvement au sein de l'équipe collégiale.**
  1. Son réseau: le délégué représente les équipes de son mouvement qu'il saura mobiliser pour des actions engagées localement avec les autres MSE du CCFD Terre Solidaire.
  2. Sa vision du monde, de la justice, de la solidarité mûrie au sein du mouvement par la révision de vie, l'Enquête d'année, la méditation de la Parole de Dieu, les relais, Agoras, etc... ainsi que les analyses et interpellations apportées par les autres mouvements du MIAMSI.
  3. Sa compétence et son sens des responsabilités qui le rendent particulièrement apte à manager l'animation et l'organisation.

- **Le délégué participe à la mise au point des orientations du CCFD Terre Solidaire** en apportant la vision du développement et de la solidarité internationale de son mouvement à travers ses interventions et notamment lors des débats d'orientations. Si possible, sur les questions importantes, il en réfère explicitement à son mouvement en organisant la réflexion en lien avec l'équipe territoriale.
- **Le délégué contribue à sensibiliser toujours plus les membres de l'ACI** à la solidarité internationale et au développement. Il participe ainsi à l'évangélisation des Milieux Indépendants notamment dans leur manière de vivre la solidarité avec les plus pauvres et de construire un monde plus conforme aux valeurs de l'Évangile :
  - \* Par les échanges en équipe territoriale, il peut enrichir la révision de vie des MI par les points de vue apportés au Comité Diocésain par les autres mouvements de la collégialité sur les réalités locales et internationales.
  - \* Par l'information et la sensibilisation, le questionnement et l'interpellation à travers ses diverses interventions, ses écrits, éventuellement en organisant des relais, des Agoras.
  - \* Par l'invitation à participer à des actions concrètes de solidarité : accueil de partenaires du CCFD Terre Solidaire, animations de carême dans les paroisses, animation avec les jeunes, conférences-débats grand public, soutien de campagnes diverses, etc...
  - \* Par son questionnement il contribue à la mise à jour et la conversion des mentalités des MI par une mise en dialogue avec les réalités économiques, sociales et culturelles d'autres pays du monde.
- **Le délégué crée**, à travers son engagement avec les autres mouvements de la collégialité, un lieu d'Église dans le monde où l'ACI doit tenir sa place.

Compte tenu de l'importance du rôle du délégué, il est souhaitable que sa désignation fasse l'objet d'un mandat formel de l'équipe territoriale exprimé dans une lettre de mission. Elle précisera la durée du mandat (3 ans, renouvelable une fois), les conditions dans lesquelles le délégué sera soutenu par le mouvement ainsi que le moyen par lequel il rendra compte de son mandat.

*Mise à jour le 7 décembre 2019*